



## VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2023/318

*Services Techniques Administratifs*  
Objet : Intervention sur le clocher

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n°s L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande de l'entreprise BRESSE pour le compte de la Commune d'Ugine,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de réparation d'une fuite sur le clocher de l'Eglise Saint-Laurent au chef-lieu :

### ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur sera interdite, le mercredi 27 décembre 2023, de 8h00 à 15h00, en fonction des besoins du chantier, sur la rue de la Mairie et la rue Félix Chautemps.

Le stationnement sera interdit aux emplacements suivants :

- Rue de la Mairie
- Rue Félix Chautemps (devant la cure)

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'avenue du Docteur Chavent.

Article 3 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés aux intersections des voies concernées. Les Services techniques assureront un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

Article 4 :

L'entreprise BRESSE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains, des piétons et l'accès aux commerces devra être maintenu.

Article 5 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours, et deviendra caduque dès la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

La pré-signalisation devra être mise en place en amont et aval du chantier, avec rappel à 30 mètres réglée par panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

.../...

**L'ENTREPRISE BRESSE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . Entreprise BRESSE ;
- . commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Fait à Ugine, le 22 décembre 2023

Pour le Maire empêché,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

